



DOSSIER DE PRESSE

CONFÉRENCE DE PRESSE

CAMPAGNE MEDIATIQUE

« DÉPOSEZ LES ARMES »

Mardi 12 mai 2015 à 9h30

Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française



Le procureur de la République n'engagera pas de poursuites pénales pour détention illégale d'armes, à l'encontre des personnes qui viendront les remettre à la Gendarmerie nationale ou à la Police nationale avant le 1^{er} septembre 2015.

Brigade de Gendarmerie la plus proche de votre domicile :
40 50 72 09

Commissariat de Police nationale :
40 47 01 44



La situation actuelle :

En Polynésie française sont actuellement recensées quelque **1500** armes qui sont enregistrées pour 1000 détenteurs identifiés.

En zone Gendarmerie : depuis 5 ans, environ 15 infractions relatives à des détentions illégales sont relevées chaque année

Parallèlement à la mise en application, depuis le 02 avril 2015, en Polynésie française, du décret relatif contrôle moderne, simplifié et préventif des armes ; la gendarmerie nationale et la police nationale, en accord avec le Procureur de la République et sous l'égide du Haut-commissariat de la République en Polynésie française ont mis en œuvre une campagne incitant la population qui à remettre volontairement les armes détenues de manière illégale ;

Ainsi, toutes les personnes déposant des armes quel qu'en soit la catégorie (A, B, C ou D) dans les services de police ou de gendarmerie ne feront l'objet d'aucune poursuite pénale jusqu'au **01 septembre 2015**. A l'issue, les textes répressifs seront appliqués systématiquement en cas de découverte d'armes non déclarées.

Pour mémoire :

- Une nouvelle classification fait passer de huit à quatre. Elle est fondée sur le degré de dangerosité des armes.

A : Armes et matériels interdits (*arme et matériel de guerre*)

B : Armes soumises à autorisation (*fusils semi-automatiques d'une capacité supérieure à 3 coups, fusils à pompe, Taser, armes à balles en caoutchouc*)

C : Armes soumises à déclaration (*fusils semi automatiques d'une capacité inférieure ou égale à 3 coups, paint-ball de puissance supérieure à 20 joules*)

D : Armes soumises à enregistrement et armes à détention libre (*arme d'épaule à canon lisse tirant 01 coup par canon, tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique, armes neutralisées, armes historiques et de collection, armes de tir à blanc*)

LE BUT DE CETTE CAMPAGNE

Il s'agit d'inciter la population qui détient des armes sans autorisation à s'en défaire, tout comme les personnes qui détiennent des armes par voie successorale, ou des personnes qui ne pratiquent plus le tir sportif.

Le fait de posséder une arme à son domicile peut inciter le détenteur un jour à s'en servir. Une bagarre d'un différend familial peuvent devenir dramatique si une arme est utilisée. Déposez les armes vise à éviter cela en assurant aux personnes qui remettront leurs armes qu'aucune poursuite ne sera engagée.

Aucune poursuite ne sera engagée jusqu'au 01/09/2015, après cette date toute détention illégale sera constatée et poursuivie.

QUE DIT LA LOI ?

La loi a augmenté de façon significative le volet pénal de répression de la détention d'armes. Ces dispositions sont réunies dans le code de la sécurité intérieure :

- **3** ans de prison et 5 374 987 de Fcfp d'amende pour la cession ou détention d'armes des catégories **A et B**. Art L317-4 du Code de la Sécurité Intérieure
- **2** ans de prison et 3 583 325 de Fcfp d'amende pour la cession ou la détention d'armes de catégorie **C** Art L317-4-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- **1** an de prison et 1 791 662 de Fcfp d'amende lorsqu'il s'agit d'armes de la catégorie **D**. Art L317-4-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- **7** ans de prison et 11 944 716 de Fcfp d'amende pour le **commerce illicite** Art L317-1-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Si vous êtes possesseur d'une arme détenue sans autorisation, vous devez vous en séparer. Dans tous les cas, l'opération doit être effectuée sans délai. Il faut savoir que détenir une arme sans autorisation est un délit. Le seul moyen de se conformer à la loi est de remettre l'arme dans son circuit légal comme expliqué ci-dessus. Une fois que l'arme n'est plus votre propriété, le délit n'existe plus et vous ne serez pas inquiété.